Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260309-DEL202603008-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 09/03/2026
DATE DE CONVOCATION : 24/02/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 17 **POUVOIRS :** 1

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER, Yoann GUILLAUME

POUVOIRS : Fabienne HEMERY donne pouvoir à Bruno LEROY

ABSENTS : Géraldine TRONCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bruno LEROY

Finances
2026.03.008 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes locales, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Le calcul des taxes s'appuie, tout d'abord, sur la base fiscale déterminée par les services de l'Etat, en fonction de la valeur locative du bien immobilier. Cette base a connu une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances à 1,70 % pour l'année 2025 et à 0,80 % pour 2026. Ensuite, le calcul est fonction du taux voté par la Commune pour chacune des taxes.
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Pour rappel, la taxe d'habitation sur l'habitation principale est supprimée depuis 2023 (article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019). Les ressources perdues par les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Monsieur le Maire explique que depuis 2023, les communes votent la « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS), qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (article 73 de loi de finances 2023). L'augmentation de ce taux devra être inférieur ou égal à l'augmentation qui sera appliquée au taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté en 2024 et en 2025 les taux des taxes directes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 15,96 %

Monsieur le Maire fait part de l'avis de la commission Finances réunie le 24/02/2026, et propose le maintien des taux.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies à 1636 B undecies, et 1639 A,
Vu la Loi de finances n° 2025-127 du 02 février 2026 pour l'année 2026,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 24/02/2026,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Vote les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,57 %,**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,03 %,**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 15,96 %,**
- **Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Charge le Maire de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la DRFIP, accompa d'une copie de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Bruno LEROY